

FICHE PRATIQUE : CCP

▪ CCP (Commission consultative paritaire)

Une commission consultative paritaire (CCP) unique est créée pour les agents contractuels de droit public des collectivités et établissements publics affiliés. Le CDG assure le secrétariat.

Elle émet des avis relatifs à la situation des agents contractuels de droit public.

Elle émet également des avis ou des propositions dans de nombreux cas lorsque l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir d'appréciation.

Les CCP sont consultées sur les points suivants :

1) Obligatoirement à l'initiative de la collectivité : sur les projets de **décision individuelle** concernant les **contractuels** relevant de la commission, suivants :

- Licenciement après la période d'essai,
- Non renouvellement du contrat d'un agent titulaire d'un mandat syndical,
- Licenciement pour inaptitude physique,
- Décision refusant un congé pour formation syndicale,
- Décision refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité à un fonctionnaire représentant du personnel au comité social,
- Refus pour la 2^{ème} fois d'une demande de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement ou de préparation à un concours ou de formation personnelle ou d'apprentissage de la langue française.

2) En formation disciplinaire : sur les projets de sanction disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme à l'égard des contractuels.

3) A la demande d'un agent : sur les projets de décision individuelle, suivants :

- Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel,
- Refus d'une demande de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- Demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel,
- Refus d'une 1^{ère} demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail,
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps.

🚩 Références juridiques

CCP

- Article L. 272-1 à L. 272-2 du code général de la fonction publique



- Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

En savoir +

- ⇒ *Modèles de saisines*
- ⇒ *Fiche mission gestion des carrières*
- ⇒ *Fiche mission aide juridique*
- ⇒ *Fiche mission gestion des Instances paritaires*
- ⇒ *Fiche pratique Conseil de discipline*
- ⇒ *Fiche pratique CAP*
- ⇒ *Fiche pratique CST/FSSSCT*
- ⇒ *Calendrier des instances paritaires*
- ⇒ *Règlement intérieur des instances paritaires*

Pour toute demande des collectivités ou établissements publics :

Le service Carrières répondra par mail, dans les meilleurs délais, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

- Mail : carriere@cdg-martinique.fr